District Saône et Loire de Football

Siège social:

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis 71210 TORCY

Tél.: 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°30 du 04/04/2023

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, EUVRARD, GIVERNET, MORELE, JACQUET.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

COURRIERS

Mail de UXEAU, du 03/04/2023 : Souhaitant un prompt rétablissement au joueur du club de Bourbon. Pris note.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de cette partie.

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 24792428 FLAMBOYANTS - CHAMPFORGEUIL D2 B du 02/04/2023

Mail arbitre TERRIER

Match non joué terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le 9 avril 2023 à 15 heures.

Match 24792589 AUTUN FC - MONTCENIS D2 C du 02/04/2023

Match arrêté à la 34 min.

Transmis à la commission de discipline.

Match 24815386 TORCY ASJ - AUTUN FC 2 D3 A du 02/04/2023

Match arrêté à la 80 min

Transmis à la commission de discipline

Match 24821736 CHATEAURENAUD 2 - CHARETTE 2 D3 C du 02/04/2023

Forfait non déclaré dans les délais de CHARETTE 2, -1 point, 3-0.

Amende : 90 € à CHARETTE 2

CHAMPIONNAT FEMININE

Match 25708471 CRECHES - EPINAC D1 F A du 02/04/2023

Forfait non déclaré dans les délais de EPINAC 1, -1 point, 0-3.

Amende: 90 € à EPINAC 1

Match 25661159 LUX - RACING CLUB BRESSE SUD D1 F B du 02/04/2023

Match non joué terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le 9 avril 2023 à 15 heures.

JOUEUR SUSPENDU SUR FEUILLE DE MATCH

Match N° 50440.2 du 2/04/2023 D2B ST REMY 1- FLACE MACON 1

Licencié de St Remy inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension La commission donne match perdu par pénalité au club de St Remy moins1 point.0/3

Amende :100 €

JOUEUR SUSPENDU SUR FEUILLE DE MATCH ERRATUM

PV N° 13 du 03/11/2022

Match D4C CHALON ACF 3/ FLAMBOYANTS 2 du 30/10/2022

La commission reprend sa décision sur le montant de l'amende 40 € devient 100 € (annulation 40 et mettre 100) concernant les deux clubs.

PV N° 15 du 17/11/2022

Match coupe Crédit Agricole du 13/11/2022 MARMAGNE 2- EPINAC 2

La commission reprend sa décision sur le montant de l'amende 40 € devient 100 € (annulation 40 et mettre 100) concernant EPINAC 2.

Le Président

EUVRARD Joel

Le secrétaire MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football